

NOMBRE DE MEMBRES		
Différents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	27

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures vingt-cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINCILY ; adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Clara RIGAH ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Gladys BURAT par Mme Manuela PETRO-METONY
Mme Jacqueline BELFORT par M. Jean-Louis SAINCILY
Mme Sylvie DAGONIA par M. Saturnin FRANCILLONE
Mme Patricia VINGADASSALON par Mme Ludivine MARCELLUS

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Nicole RAMASSAMY

Mme Christiane TREIL-ALBON a quitté la séance 19h59

DELIBERATION N°2025/03/16

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ESPACE
THERMOLUDIQUE DE RAVINE CHAUDE AU TITRE DE
L'EXERCICE 2025**

La collectivité a décidé de clôturer l'établissement public administratif qui gérait l'Espace Thermoludique de Ravine-Chaude. Dorénavant, cette mission sera assurée par la SPL « Ravine-Chaude les bains ».

Pour permettre à la SPL d'être rapidement opérationnelle, il est préconisé de ne pas résilier les contrats de prestations de service en cours avec l'EPA, mais de les transférer directement à la SPL « Ravine-Chaude les bains ».

Durant cette période de transition, les factures courantes émises depuis le 1^{er} janvier 2025 devront être nécessairement mandatées, ainsi que celles liées au personnel (*telle que la téléphonie, le copieur, la location de matériels, les honoraires d'avocat relatifs à l'affaire*

Date de la convocation
24 MARS 2025
Date d'affichage de la délibération
Adoptée par 24 voix pour 3 contre (M. Bruno REMI, M. Benjamin GRACCHUS, Mme Edwige BEMATOL)



JEAN-JACQUES Armand Joël, les dépenses de régularisation RH notamment celles liées au décès de cet agent etc.).

Afin de permettre ces opérations, un budget 2025 à minima serait voté.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000,00 € (*Trente Mille euros*) à la structure.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de la structure,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1- D'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000,00 € (*Trente Mille euros*) à l'Espace Thermoludique de Ravine-Chaude au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Adoptée par 24 voix pour 3 contre (M. Bruno REMI, M. Benjamin GRACCHUS, Mme Edwige BEMATOL)

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTTELE

